



Juin 2023

Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 du PDR Limousin (Nouvelle-Aquitaine France)

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) du Limousin le 24 novembre 2015. Le programme développe la stratégie pour l'utilisation des 1.174 millions € de fonds publics disponibles pour la période 2014-2022 dont 806 millions € du budget de l'UE (5,2 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 369 millions € de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte de l'affectation de nouveaux crédits provenant d'un transfert du 1^{er} pilier de la PAC au titre de l'année 2022 à hauteur de 25,72 M€ pour le PDR Limousin et du transfert de crédits entre les 3 PDR de la Nouvelle Aquitaine : 2,27 M€ pour le PDR Limousin en provenance du Poitou-Charentes ainsi que de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) de 30,4 millions €. La dernière modification du PDR a été adoptée le 5 juin 2023 (version 17.1)¹.

Les objectifs du PDR Limousin visent à préserver des paysages et des milieux naturels de qualité en zones de montagne et de colline en maintenant l'agriculture et la sylviculture, à développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à encourager l'installation de jeunes agriculteurs, à améliorer la performance environnementale et énergétique de l'agriculture, à rendre les zones rurales attractives en développant les services de base et en valorisant le potentiel naturel et culturel du territoire ; le soutien au et enfin à maîtriser les gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique.

Les **surfaces agricoles sous contrats agro-environnementaux représentent environ 5,25%** de l'ensemble. Le programme soutiendra des **projets de modernisation et développement pour environ 9,56 % des exploitations et 1370 projets d'installation de jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Environ **6 % des ressources du programme seront utilisées pour améliorer les services de base** et infrastructures dans les zones rurales au bénéfice de plus de 87 % de la population.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des

¹ Décision C(2023)3759 du 5 juin 2023

programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres². Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2022 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement (FESI), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2022 la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'une allocation budgétaire.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et les opportunités auxquels le Limousin fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures. Pour rappel, la modification du programme de juin 2021 portait sur les changements substantiels de maquettes financières pour l'intégration des crédits relevant de la transition, des fonds relance (EURI) et du transfert du premier pilier de la PAC pour un total de 189 654 469 € dont :

- **140 660 024 €** au titre de la période de transition 2021-2022
- **30 460 087 €** au titre du plan de relance (EURI) 2021-2022
- **18 534 358 €** au titre d'un transfert du 1^{er} pilier de la PAC

Les propositions de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Limousin s'inscrivent dans le respect des exigences européennes tout en permettant à la Région de faire face à deux défis historiques :

- surmonter la crise sanitaire actuelle en améliorant la résilience et la souveraineté des écosystèmes régionaux et
- réussir la transition environnementale et climatique notamment son volet agricole pour préserver les sols, la biodiversité, l'eau, participer à l'atténuation du changement climatique, œuvrer pour le bien-être animal, ...

Les crédits supplémentaires des deux années de transition s'inscriront intégralement en Nouvelle-Aquitaine par la feuille de route NéoTerra.

Lors de la dernière modification de juin 2023, afin de gérer de manière optimale la fin de la programmation 2014-2022, l'Autorité de gestion a fait le choix de poursuivre en 2023 les

² Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020

engagements sur certains dispositifs et de retarder leur démarrage sur la programmation 2023-2027 afin d'une part de consommer l'intégralité des crédits FEADER 14-22 à disposition du territoire néo-aquitain et d'autre part de préparer efficacement et progressivement le démarrage de la nouvelle programmation.

Pour répondre à ces besoins, la modification porte donc sur un redéploiement de maquette entre les types d'opération des PDR, en distinguant les crédits relevant du plan de relance 2021-2022 (Next Generation UE), des crédits « socle » (Feader 2014-2020 + transition 2021-2022).

1. SITUATION ET ENJEUX

La Région Limousin - " le pays de l'arbre et de l'eau" - est située au centre de la France. Avec près de 750 000 habitants, la région Limousin représente 1,2% de la population métropolitaine française. A l'échelle européenne comme à l'échelle française, c'est une petite région qui totalise 16 942 km². Les trois départements du Limousin – la Creuse, la Corrèze et la Haute Vienne - sont classés en "zone à prédominance rurale" selon la typologie UE. Le Massif Central forme la frontière entre le Limousin et l'Auvergne.

La région Limousin est classée « en transition » au titre de l'article 90 (2) b) du règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, le PIB par habitant étant compris entre 75 et 90% du PIB moyen UE 27.

La surface agricole utilisée (SAU) représente 51% du territoire dont 86 % de prairies, les forêts occupent 34% du territoire. Elles stockent également du carbone en grande quantité. Ses paysages verdoyants, bien entretenus et vallonnés constituent un attrait touristique et une source importante d'emplois

Le Limousin compte 14 640 exploitations; ce qui représente la plus grande densité relative à la population, en France. L'élevage concerne 89% des exploitations.

On compte 36 sites classés Natura 2000 qui occupe plus de 6% du territoire.

Le Limousin se démarque aussi par le fait que c'est une des régions qui a le plus de surfaces agricoles en zones agricoles défavorisées; ainsi, elle perçoit des versements de primes compensatoires de handicap naturel.

L'industrie agroalimentaire joue un rôle économique important : 267 établissements et 4700 salariés, le secteur est dominé par la transformation de la viande.

L'agriculture est le premier contributeur régional des gaz à effet de serre (ruminants). Toutefois les émissions de gaz à effet de serre du Limousin dans son ensemble sont extrêmement faibles (1,5% du total des émissions nationales).

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont les plus importantes sont la **priorité 4 – restauration, préservation et renforcement des écosystèmes** et la **priorité 2 - améliorer la**

viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles et promouvoir les technologies innovantes ainsi que la gestion durable des forêts.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Le PDR accompagnera le développement de 9 projets de coopération dont 105 groupes opérationnels. Ces projets visent un large éventail de formes de coopération et de bénéficiaires – des petits aux grands opérateurs – pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique de développement rural en aidant les opérateurs dans les zones rurales à surmonter les désavantages économiques, environnementaux et les fragmentations territoriales au niveau des infrastructures et des services

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme soutiendra des projets de modernisation et développement de 2938 exploitations agricoles (16 % de l'ensemble) en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale et d'assurer à long terme la compétitivité de l'agriculture régionale. Il vise aussi l'encouragement à l'installation de jeunes agriculteurs avec l'objectif d'atteindre 1450 exploitations gérées par des jeunes agriculteurs (environ 9,9 % de l'ensemble). Ce soutien tient compte aussi de la nécessité d'engager les jeunes agriculteurs dans une dynamique de gestion durable de l'environnement agricole. Les jeunes agriculteurs seront prioritaires lors des sélections des projets de modernisation et bénéficieront de soutiens majorés afin d'optimiser l'effet levier du programme.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le PDR contribuera à mobiliser environ 29 millions € au cours de la période de programmation pour le soutien aux investissements dans les industries agroalimentaires et vise à l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

La préservation et la restauration des ressources naturelles est un objectif majeur du PDR même si l'agriculture limousine n'exerce pas de pression importante sur les ressources naturelles, étant une agriculture extensive reposant sur la valorisation des herbages.

Le soutien aux activités agricoles des zones à contraintes naturelles à haute valeur environnementale vise à la fois à préserver l'environnement naturel et agricole et à répondre aux difficultés et défis socio-économiques de ces zones.

Le territoire du programme Limousin est couvert à 65% de SAU dédiées aux prairies et aux pâturages permanents, et la quasi-totalité de la SAU se situe dans des zones présentant des contraintes naturelles, dont près de 29% en zone de montagne. Le soutien de l'activité pastorale a été mis en œuvre lors de la dernière modification. Cette pratique traditionnelle est encouragée, car elle permet de maintenir les milieux ouverts, en utilisant une ressource fourragère supplémentaire. Le recours au gardiennage de

troupeaux conduits sur les plateaux et les zones intermédiaires ainsi que l'aide à la protection contre les grands prédateurs va permettre que les pratiques pastorales existantes, favorables au maintien de la biodiversité, pourront être accompagnées, en confortant le revenu des exploitations engagées dans cette démarche.

Pour assurer leur compétitivité, tout en préservant les ressources et les milieux sur lesquels s'appuie l'activité agricole, les exploitations agricoles doivent adopter des pratiques agro écologiques qui renforceront leur durabilité à long terme. Ces pratiques doivent permettre d'aller vers davantage d'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage, et d'autonomie énergétique, vers une réduction des intrants impactant la qualité des eaux, la préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou de soutien à l'agriculture biologique sont parmi les principaux outils du PDR pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles et concerneront environ 96 000 ha (11% de la surface agricole totale) pour répondre au besoin de préservation de la biodiversité, l'eau et les sols. En ajoutant la séquestration du carbone (DP5E), on arrive à 166 000 ha soit 17 % de la surface agricole.

Le programme contribuera à la gestion des sites Natura 2000 (projets concernant des documents de gestion des sites et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des sites), la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique, qui constitue un nouveau cadre pour la préservation de la biodiversité, et la gestion des réserves naturelles.

L'efficacité des ressources, énergies renouvelables et climat

Le montant des investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitants agricoles (équipements, bâtiments d'élevage) mobilisés par le programme s'élèvera à près de 37 millions €.

La stratégie du PDR vise aussi à accroître l'utilisation de bois en tant que ressource renouvelable dans le cadre d'une gestion forestière durable. Plusieurs actions sont programmées pour atteindre cet objectif, notamment l'amélioration des dessertes forestières (98 projets) pour accroître la mobilisation de bois, les investissements dans la reconstitution des forêts pour améliorer la production de bois et les actions de coopération pour renforcer la filière. Un montant de 6,7 millions € sera investi pour la mobilisation de bois ainsi que dans les projets de méthanisation portés par les exploitations agricoles.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le PDR Limousin tend à allier la mesure LEADER avec une forte mesure 7 de développement rural non agricole. Il mobilisera en tout 83 M€, dont 54 millions € de FEADER, pour LEADER. L'objectif est de soutenir les stratégies de développement local portées par 11 groupes d'action local (GAL). Plus de 87% de la population rurale pourra bénéficier de ces initiatives.

Les mesures les plus importantes du programme sont les suivantes (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale):

- Mesure 13 (ICHN) : 710 280 285 € (61,21 %)
- Mesure 04 (investissements): 140 195 531 € (12,08 %)

- Mesure 10 (agri-environnement-climat) : 64 596 700 € (5,57 %)
- Mesure 19 (LEADER) : 54 295 700 € (4,68 %)
- Mesure 07 (services de base) : 52 779 150 € (4,44 %)
- Mesure 11 (Production biologique) 48 475 365 € (4,13 %)
- Mesure 06 (développement économique agricole) 47 375 128 € (4,08%)

Annexe 1: Distribution indicative des ressources du PDR Limousin et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1: transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u>: favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>0,51%</u> des ressources du PDR allouées aux mesures 1, 2 et 16</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>16. Coopération</p>		
<p><u>1B</u>: renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>9 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines</p>	16. Coopération		
<p><u>1C</u>: formation</p> <p>► <u>105</u> opérations soutenues au titre du transfert de connaissances (O0121)</p>	01. Connaissances		
Priorité 2: viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		164 059 397	14,14
<p><u>2A</u>: modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>20 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	01. Connaissances	3 006 215	0,26
	04. Investissements	111 534 840	9,61
	16. Coopération	1 032 908	0,09
	08. Forêt	1.100.000	0,09
<p>2B : rénovation générationnelle</p> <p>► <u>9,9 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	06. Développement exploitations et entreprises	46 375 128	4,00
Priorité 3: organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		29 081 372	2,51
<p><u>3A</u>: valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>2,19 %</u> exploitations soutenues pour l'adhésion à des systèmes de qualité des produits agricoles</p> <p>► <u>9 %</u> d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien</p>	03. Systèmes de qualité	5 068 421	0,44
	04. Investissements	24 012 951	2,07

Priorité 4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		819 484 232	70,62
<p><u>4A</u>: Biodiversité, <u>4B</u>: eau, <u>4C</u>: sols</p> <p>▶ <u>30 projets</u> de gestion de sites Natura 2000 forestiers</p> <p>▶ <u>5,25 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p><u>4B</u> : gestion de l'eau</p> <p>▶ <u>7,56 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant la qualité de l'eau</p> <p><u>4C</u> : gestion des sols</p> <p>▶ <u>2,89 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de visant amélioration gestion des sols</p>	01. Connaissances	955 942	0,08
	04. Investissements	98 704	0,01
	07. Services de base	17 688 546	1,52
	10. Agri-environnement-climat	38 979 835	3,36
	11. Agriculture biologique	51 480 920	4,44
	12. Natura 2000 et DCE		
	13. Zones à contraintes naturelles	710 280 285	61,21
Priorité 5: promouvoir l'efficacité des ressources		37 003 482	3,19
<p><u>5B</u>: efficacité énergétique</p> <p>▶ <u>1 174 381 €</u> d'investissements totaux pour l'amélioration efficacité énergétique</p>	04. Investissements	511 911	0,04
<p><u>5E</u> : conservation/séquestration du carbone</p> <p>▶ <u>4,38 %</u> de terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conserver du carbone</p>	01. Connaissances	34 206	0,00
	04. Investissements	4 037 125	0,35
	08: Forêt	6 803 129	0,59
	10. MAEC	25 617 111	2,21
Priorité 6: développement économique, inclusion sociale		90 177 352	7,77
<p><u>6A</u> : faciliter la diversification/création et développement de petites entreprises</p> <p>▶ <u>20 emplois</u> créés dans les projets soutenus</p>	06. Dév. Agricole		
	07. Services de base	7 114 259	0,61
<p><u>6B</u>: développement local et LEADER</p> <p>▶ <u>71,98 %</u> de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>▶ <u>87,44 %</u> de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures</p> <p>▶ <u>24 emplois</u> créés dans le cadre des projets LEADER</p>	07. Services de base	27 976 345	2,41
	16. Coopération	791 048	0,07
	19. LEADER	54 295 700	4,68
Assistance technique		20 634 921	1,78
Dépense publique totale		1 160 440 756	100,00

